

LA CARRIERE : UN DROIT POUR TOUS

La carrière, un droit pour tous !

Non seulement le gouvernement n'a pas revalorisé nos carrières, se limitant à revalorisation en trompe-l'œil des seuls cinq premiers échelons, mais il persiste à vouloir réserver l'accès à la hors classe à quelques-uns, choisis par l'Inspection et le Chef d'établissement, sur la base de critères opaques qui visent à dénaturer nos métiers et nos missions.

Dans ce contexte, se conjuguant aux augmentations du nombre de promotions obtenues grâce aux mobilisations des personnels avec l'appui du SNES en 2008, 2009 et 2010, le travail des commissaires paritaires du SNES, grâce à leur représentativité et leur efficacité, a été décisif pour continuer de faire de la hors classe un débouché de carrière pour tous :

- pour les certifiés et les CPE, en ayant montré l'arbitraire des avis des chefs d'établissement et des IPR puis, par leur refus d'avaliser un tableau d'avancement entaché d'injustices, ils ont obtenu en 2007 un barème fondé sur l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon qui garantit à tous l'accès à la hors classe et neutralise les avis des C/E et des IPR
- pour les agrégés, ils ont réussi à faire prévaloir, sur des critères conçus pour exclure le plus grand nombre, les intérêts de l'ensemble de la profession, en obtenant que les avis exceptionnels, décisifs pour l'attribution de la hors classe, portent d'abord sur des collègues ayant le plus d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon.

Pour ce qui concerne l'avancement d'échelon, les élus du SNES, outre les corrections d'erreur, ont contraint l'Administration à mettre en place des dispositifs pour corriger les inégalités de déroulement de carrière résultant des disparités de notation pédagogique entre disciplines et des retards d'inspection. Ils interviennent sans relâche pour obtenir de nouvelles avancées.

L'enjeu est lourd dans le contexte du projet de réforme de l'évaluation. (voir page 4)



Accès au grade d'agrégés : stabilité malgré une procédure bouleversée

Il y a 3 ans le MEN élargissait à l'accès au corps des agrégés l'évaluation par avis qu'il avait mise en place pour l'accès à la hors classe. Cette extension concernait une promotion pour laquelle, malgré la revendication du SNES, il n'existe aucun barème. De plus, cette offensive intervenait dans un contexte de forte réduction du recrutement d'agrégés par concours et donc de chute des possibilités de promotion. (Elles correspondent au 1/7^{ème} de ces recrutements et le SNES revendique une proportion de 1/5^{ème}). Le resserrement des possibilités de nomination conjugué à un mode d'évaluation des dossiers qui visait à effacer tout élément objectif et quantifiable au profit d'un « avis » incontestable pouvait faire craindre, chaque année, un bouleversement de la liste.

Cela n'a pas été le cas. Les élus du SNES ont, à chaque CAPA, fait de la réinscription de tous les ex-proposés une priorité, ce qui concernait régulièrement près d'une dizaine de collègues. Cela, ajouté à l'inscription de nouveaux collègues a fait parfois dépasser le quota indiqué par le MEN.

Dans le même esprit, ils ont fait reconnaître, par la très grande majorité des corps d'inspection, le principe d'une progression régulière des proposés dans le classement.

Hors classe des agrégés : le « mérite » et l'arbitraire repoussés

Dans ce dossier où, chaque année, un retour en arrière est toujours possible, les élus du SNES ont travaillé avec succès à la promotion de la grande majorité des agrégés qui, par leur ancienneté dans le 11^{ème} échelon en tirent un bénéfice financier immédiat.

La bonification exceptionnelle portée par le Recteur étant déterminante, cet objectif a posé le problème de l'utilisation du contingent et des conditions de cette utilisation. Depuis 2008, elle a été donnée aux échelons autres que le 11^{ème} dans la stricte limite imposée par la circulaire. L'exigence d'une utilisation complète du contingent exprimée par le SNES n'a cessé de progresser pour être réalisée en 2010. Les nombreuses promotions ayant alors réduit l'année suivante la masse des candidats au 11^{ème} échelon, nous avons imposé, à la CAPA de 2011, une utilisation optimale du contingent, qui tienne compte de cette évolution sans pour autant recourir aux autres échelons, comme le proposait le Rectorat, ce qui aurait compromis l'avenir. Sur cette question essentielle, d'ailleurs, le SNALC n'exprimait aucun avis et ne s'opposait pas à ce retour en arrière.

En ce qui concerne l'attribution de la bonification exceptionnelle, les élus du SNES ont, très largement, neutralisé un barème qui permet, par le jeu des avis, la promotion au « mérite » et l'arbitraire, et imposé un certain nombre de

règles et de pratiques transparentes et équitables.

Les avis initiaux des CE et des IPR sont discutés pied à pied, mis en rapport avec la notation statutaire et les rapports d'inspection et nombre d'entre eux sont revus à la hausse, en particulier ceux qui s'appuient sur des inspections anciennes. Quant à la bonification, elle n'est plus strictement déterminée par ces avis. Nous avons fait reconnaître l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon comme le critère essentiel. Ainsi, les retards d'inspection, l'absence de points de carrière, entraînée par le passage au 10^{ème} ou au 11^{ème} échelon à l'ancienneté, ne constituent pas un obstacle à la promotion. Mais surtout, depuis 2008, la bonification exceptionnelle est automatiquement reconduite chaque année alors que le système mis en place vise à instaurer une instabilité permanente.

Tout cela n'a été rendu possible que par un énorme travail de préparation des élus du SNES et par la pertinence et la force de leurs interventions en CAPA. Ces deux dernières années, c'est à chaque fois une centaine de collègues supplémentaires qui, grâce à ces efforts, ont obtenu la bonification exceptionnelle et ont été promus. En 2010, 40,8% des proposés de Versailles ont été promus quand le taux moyen était de 35%.

Philippe Lévy

LA REVALORISER : UNE EXIGENCE ET UNE URGENCE

Hors classe des certifiés : un débouché pour tous grâce au barème acquis et à l'augmentation des contingents des dernières années

La hors classe est un acquis des mobilisations des enseignants que le Ministère tente de dévoyer pour en faire un outil de l'individualisation des carrières. Toutefois ce danger est actuellement écarté dans l'Académie puisque le barème obtenu, depuis plusieurs années, prend essentiellement en compte l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon, ce qui permet à la quasi totalité des collègues de pouvoir accéder à la hors classe, l'arbitraire des avis des chefs d'établissement et des IPR étant inopérant dans la majeure partie des cas car sans conséquence sur le barème. Seuls les avis défavorables écartent les collègues concernés du tableau d'avancement.

Cette année, tous les collègues au 11^{ème} échelon, sans avis défavorable, ont été promus et certains collègues au 10^{ème} échelon également ; rappelons que l'effet financier n'est immédiat que pour le 11^{ème} échelon avec 3 ans d'ancienneté. Cette avancée significative est le résultat de l'action des élus du SNES qui ont pu imposer à l'Administration un recul par rapport au barème de 2007 grâce à leur action en groupe de travail et en CAPA.

La CAPA hors classe des certifiés a eu lieu le 29 juin dernier, 579 promotions à la hors classe y ont été possibles, soit 7% de l'ensemble des promouvables.

La barre du dernier promu est de **129 points** (18 ans 3 mois d'ancienneté de corps, 1 an 3 mois d'ancienneté dans l'échelon, promu au choix, 30/09/1966 comme date de naissance).

La hors classe est un dossier sur lequel les élus du SNES entendent continuer de peser afin que tous les collègues puissent en bénéficier. Le SNES revendique une réelle revalorisation qui passe par l'intégration des indices terminaux de la hors classe dans une carrière en onze échelons.

Pascale Boutet

Rappel du barème d'accès à la hors classe des certifiés :

Bloc Notation sur 100 :

- Note administrative sur 40
- Note pédagogique sur 60

Bloc carrière :

- 40 pts pour le 11^{ème} + 5 pts par année d'ancienneté dans le 11^{ème}
- 5 pts si l'échelon 11 est obtenu au grand choix ou au choix
- 30 pts pour le 10^{ème} + 5pts pour le grand choix
- 15 pts pour le 9^{ème} / 10 pts pour le 8^{ème} / 5 pts pour le 7^{ème}
- 5 points pour la biadmissibilité

Affectation en APV :

- 5 pts pour 5 à 10 ans d'ancienneté de poste
- 10 pts pour plus de 10 ans d'ancienneté de poste au 1/9/2010.
(Il faut être en APV au moment de l'examen de la candidature.)

Avis exceptionnel : 250 points (contingent réservé au Recteur, limité à 5% des promus soit 1 promotion cette année).

En cas d'égalité de barème, les **critères de départage** sont : l'ancienneté de corps puis l'ancienneté dans l'échelon et enfin la date de naissance.

VOTRE CARRIERE, OCCUPEZ-VOUS EN !

La note de service ne sortira que lors de la troisième semaine de décembre. Les informations ci-dessous sont donc données sous réserve de la parution de celle-ci.

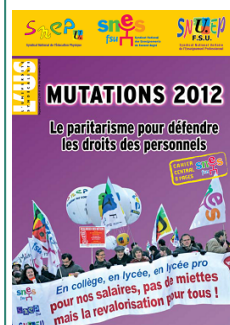
Pour postuler à la liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés :

- être en activité, avoir 40 ans au moins au 1er octobre 2012, justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 dans le corps actuel
- faire acte de candidature du 9 janvier au 30 janvier via i-prof et compléter le dossier le candidature (CV, lettre de motivation)
- avis des IPR et des C/E (dates non connues)
- CAPA le 27 mars (envoyez copie de votre dossier au SNES Versailles avant le 12 mars).

Pour postuler à la hors classe des agrégés, des certifiés et des CPE :

- sont promouvables pour la hors classe de leur corps tous les personnels ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale
- Il n'y a plus depuis 2005 d'appel à candidature
- Avis des IPR et des C/E du 2 février au 5 mars
- CAPA (voir calendrier p.12)
- Fiche syndicale dans l'US carrières du mois de décembre à transmettre au SNES Versailles avant le 13 avril pour les agrégés, le 1^{er} juin pour les CPE et le 21 juin pour les certifiés.

INTER 2012 : c'est parti !



Saisie des vœux du 17 novembre au 6 décembre

Pour les infos, les réunions et les permanences, consultez notre site :

www.versailles.snes.edu

Une publication indispensable :
US n° 714

Avancement d'échelon certifiés 2011-2012 :

Fiche syndicale à nous retourner à l'intérieur de cette publication.

Sur notre site : www.versailles.snes.edu
toutes les informations utiles pour la campagne de promotion 2011-2012.